Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-61320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	453		c1a																				
Commerces et services de proximité.	453			c1a																			
Commerces et services de proximité.	453				c1a																		
Commerces de détail général.	453					c1b																	
Commerces de détail général.	453						c1b																
Commerces de détail général.	453							c1b															
Divertissement commercial.									c2a														
Divertissement commercial.										c2a													
Divertissement commercial.											c2a												
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.												c2b											
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.													c2b										
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.														c2b									
Commerces d'hébergement et de congrès.															c2c								
Commerces d'hébergement et de congrès.																c2c							
Commerces d'hébergement et de congrès.																	c2c						
Commerces de restauration.																		c2d					
Commerces de restauration.																			c2d				
Commerces de restauration.																				c2d			
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.																					c3a		
Débits de boisson et danse.																						c5a	
Débits de boisson et danse.																						c5a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																			★	★	
Ciné-parc		7213									★	★	★										
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★			★			★	★	
Jumelée				★			★			★			★			★			★				★
En rangée					★			★			★			★			★			★			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	12	6	35	12	6	35	14	8	35	14	8	35	16	8	35	12	6	35	35	12
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		900	360	180	2100	720	360	2100	840	480	2100	840	480	2100	960	480	1050	360	180	1050	1050	360
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	8	8	8	10	8	8	10	8	8	8	6	6	6	8	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	80	60	60	80	80	80	100	80	80	100	80	80	80	60	60	36	80	60
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 21,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
478	Sur la rue St-Dominique, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.
S	Cases de stationnement non requises.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-11	ARS-75	2013-02-16
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-61320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Débits de boisson et danse.			c5a																					
Bifamiliale.				H02																				
Bifamiliale.					H02																			
Bifamiliale.						H02																		
Trifamiliale.							H03																	
Trifamiliale.								H03																
Trifamiliale.									H03															
Multifamiliale, catégorie A.										H04														
Multifamiliale, catégorie A.											H04													
Multifamiliale, catégorie A.												H04												
Multifamiliale, catégorie B.													H05											
Multifamiliale, catégorie B.														H05										
Multifamiliale, catégorie B.															H05									
Multifamiliale, catégorie C.																H06								
Multifamiliale, catégorie C.																	H06							
Multifamiliale, catégorie C.																		H06						
Habitation collective																			H08					
Industries de recherche et de développement.																				I1				
Industries de recherche et de développement.																					I1			
Industries de recherche et de développement.																						I1		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																							p1a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824	★																					
Ciné-parc		7213																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)				★				★			★			★			★	★	★					
Jumelée					★		★			★			★			★				★				
En rangée			★			★		★			★			★			★					★		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		6	18	12	6	14	6	18			24								35	12	8		
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.		180	540	360	180	420	180	540			720								1050	360	240		
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5		
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	5	6	6	8			8								8	8	8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	48	36	35	36	36	64			64								80	80	80		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																								
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																								
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG																				
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage				II					II			II												

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 21,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
478	Sur la rue St-Dominique, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.
S	Cases de stationnement non requises.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-11	ARS-75	2013-02-16
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-61320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Établissements à caractère religieux.			p2a																				
Établissements à caractère religieux.				p2a																			
Établissements à caractère religieux.					p2a																		
Établissements d'enseignement.						p2b																	
Établissements d'enseignement.							p2b																
Établissements d'enseignement.								p2b															
Établissements de santé et de services sociaux.									p2c														
Établissements de santé et de services sociaux.										p2c													
Établissements de santé et de services sociaux.											p2c												
Établissements culturels, sportifs et communautaires.												p2d											
Établissements culturels, sportifs et communautaires.													p2d										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.														p2d									
Établissement relié aux affaires publiques.															p2e								
Établissement relié aux affaires publiques.																p2e							
Établissement relié aux affaires publiques.																	p2e						
Services administratifs, financiers et immobiliers.																		S1					
Services administratifs, financiers et immobiliers.																			S1				
Services administratifs, financiers et immobiliers.																				S1			
Services personnels.																					S2		
Services personnels.																						S2	
Services personnels.																							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★			★			★		
Jumelée					★			★			★			★			★			★			★
En rangée				★			★			★			★			★			★			★	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	6	12	35	6	12		6	12		6	12	35	6	12	35	12	6	30	12	6
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		2100	360	720	2100	360	720		360	720		360	720	2100	360	720	1050	360	180	900	360	180
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	1/2	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5
Largeur (mètre)	min.		10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	6	6	8	6	6		6	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	60	60	80	60	60		60	60
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 21,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
478	Sur la rue St-Dominique, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.
S	Cases de stationnement non requises.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-11	ARS-75	2013-02-16
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61320

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-40-61320

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services professionnels et sociaux.			S3																				
Services professionnels et sociaux.				S3																			
Services professionnels et sociaux.					S3																		
Services particuliers.						S4																	
Services particuliers.							S4																
Services particuliers.								S4															
Services éducatifs à but lucratif.									S5														
Services éducatifs à but lucratif.										S5													
Services éducatifs à but lucratif.											S5												
Centre de recherche.												S6											
Centre de recherche.													S6										
Centre de recherche.														S6									
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824																					
Ciné-parc		7213																					
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★			★			★			★											
Jumelée				★			★			★			★										
En rangée					★			★			★			★									
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	12	6	35	12	6	30	12	6	35	14	8									
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30									
Superficie (mètre carré)	min.		1050	360	180	1050	360	180	900	360	180	1050	420	240									
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5									
Largeur (mètre)	min.		8	6	6	8	6	6	5	6	6	8	8	8									
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	60	60	80	60	60	50	60	60	80	80	80									
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
Usage conditionnel (Article 18.5: usage de vente de produits issus de la culture du canabis.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H									
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage			S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S									
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE									
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 21,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).
478	Sur la rue St-Dominique, les logements sont autorisés seulement aux étages au-dessus du rez-de-chaussée.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.
S	Cases de stationnement non requises.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-11	ARS-75	2013-02-16

12- AVIS DE MOTION		
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12